

# LES DÉMARCHES

- Pour solliciter l'**attribution** d'une prestation (première demande ou renouvellement), il convient de compléter et de déposer le « Formulaire de demande(s) auprès de la MDPH » Cerfa -13788\*01 accompagné des pièces jointes nécessaires, notamment le certificat médical Cerfa - 13878\*01.
- Afin d'éviter toute rupture des droits, il est conseillé de déposer la **demande de renouvellement** de préférence 6 mois avant la date d'échéance.
- Le **dossier** est rempli par la personne en situation de handicap ou son représentant légal (s'il s'agit d'un mineur ou d'un majeur protégé).

# SE PROCURER LE FORMULAIRE

- À la **MDPH** mais aussi dans les associations, Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (CCAS), CPAM, CAF, etc.
- Il peut également être **téléchargé** sur le site internet du Conseil Général du Bas-Rhin : [www.bas-rhin.fr](http://www.bas-rhin.fr) > rubrique « Solidarités » > « Adultes et enfants handicapés »

## INFO+



- **MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)**  
6a, rue de Verdon / 67100 Strasbourg  
tél. 0 800 747 900 appel gratuit depuis un poste fixe  
accueil.mdp@cg67.fr

Horaires d'ouverture au public :  
du lundi au vendredi  
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h



Direction de la Communication CG Bas-Rhin / mars 2012 / Graphisme: Céline Emoret / Photos: © Jean-Luc Stadler, CG67

# ACCOMPAGNER LES PERSONNES HANDICAPÉES

- **L'ORIENTATION SCOLAIRE DES ENFANTS ET ADOLESCENTS EN SITUATION DE HANDICAP**



La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, affirme le droit pour tout enfant de fréquenter l'école, le collège, le lycée de son quartier en donnant à cet établissement le statut d'école de référence.

La mise en place d'un ensemble de mesures doit permettre à l'élève handicapé d'avoir accès, autant que possible, aux dispositifs nécessaires à sa scolarisation en milieu ordinaire.

Lorsque celle-ci ne peut être envisagée, une orientation vers des structures spécialisées doit être préconisée. L'orientation est proposée sur la base du projet de vie formulé par les parents.

QUELLES SONT

# Les SCOLARITÉS POSSIBLES ?

## LE RÔLE DES ENSEIGNANTS RÉFÉRENTS

- Des enseignants spécialisés exercent les fonctions d'enseignant référent. Ils interviennent dans un secteur géographique déterminé et ont pour mission d'être l'interlocuteur privilégié des familles, en assurant le lien entre tous les partenaires de la scolarisation des élèves handicapés.
- Ils participent aux travaux de l'Équipe Pluridisciplinaire d'Évaluation de la MDPH, qui évalue les besoins de l'enfant et sont chargés de la mise en œuvre des décisions d'orientation scolaire.

### EN SAVOIR +

Contactez le chef d'établissement scolaire de l'établissement de référence de votre enfant [www.circ-ien-strasbourg-ais.ac-strasbourg.fr](http://www.circ-ien-strasbourg-ais.ac-strasbourg.fr)



## LES DISPOSITIFS D'ORIENTATION SCOLAIRE

- La MDPH a pour mission de proposer les dispositifs d'orientation scolaire les plus adaptés :
  - scolarisation en milieu scolaire ordinaire (avec ou sans accompagnement d'un auxiliaire de vie scolaire individuel) ;
  - scolarisation au sein d'un dispositif collectif d'intégration en milieu scolaire ordinaire (Classe d'Inclusion Scolaire - CLIS dans l'enseignement élémentaire, Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire - ULIS dans l'enseignement secondaire) ;
  - scolarisation dans une unité d'enseignement d'un établissement médico-social spécialisé (en externat, semi-internat, ou internat).
- Cette orientation peut être complétée par l'intervention d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile qui ont pour fonction la prise en charge précoce et le soutien à l'intégration scolaire des enfants et adolescents de moins de 20 ans.
- Par ailleurs, du matériel pédagogique adapté (ordinateurs, logiciels, etc.) peut être mis à disposition par l'Inspection Académique après accord de la CDAPH.

### EN SAVOIR +

Consultez le guide « L'accueil pré-scolaire et la scolarisation des enfants et adolescents en situation de handicap »